

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2026 4

Mis en ligne le 27.01.26.....
Transmis le ...27.01.26....

MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU DE PERMANENCE MUTUALISE AU SEIN DE L'ESPACE CARMEN CAZENAVE AU PROFIT DU CIDFF

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un bureau mutualisé au sein de l'Espace Carmen Cazenave au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF),

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice du CIDFF, le bureau mutualisé n°4 au rez-de-chaussée du bâtiment dénommé « Espace Carmen Cazenave », situé 22 avenue Maréchal Joffre 65100 LOURDES, le jeudi après-midi les semaines 1 et 2 de chaque mois.

ARTICLE 2 :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une période de 12 ans conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023.

ARTICLE 3 :

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Fait à Lourdes, le 27 Janvier 2026

Le Maire



THIERRY LAVIT